

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 14 décembre 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 14

ARRÊTÉ

fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2018.

Du 20 novembre 2017

ARRÊTÉ fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2018.

Du 20 novembre 2017

NOR A R M S 1 7 5 2 3 4 1 A

Référence de publication : BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 14.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense notamment ses articles L4138-16, R4122-14, R4138-65 et R4138-66,

Arrête :

Art. 1er. Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2018 aux militaires dans les conditions prévues à l'article L4138-16 du code de la défense, est fixé à 448.

Art. 2. Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, prévu à l'article 1er. du présent arrêté est réparti entre les armées et formations rattachées ainsi qu'il suit :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE.	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES, NON RÉMUNÉRÉ.
Direction générale de l'armement.	50
Armée de terre.	130
Marine nationale.	70
Armée de l'air.	160
Contrôle général des armées.	1
Service du commissariat des armées.	4
Service de santé des armées.	23
Service de la justice militaire.	2
Service des essences des armées.	5
Service d'infrastructure de la défense.	1
Affaires maritimes.	2

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur du pilotage des ressources humaines militaires et civiles,

Sylvie PENOT.